COMMUNE
De ANHEE

Le 15 mars 2017

A

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le mardi **28 mars 2017 à 20h00'** à la Maison Communale, Place Communale, 6 à Anhée .
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :
Première – ~~deuxième~~ – ~~troisième~~ convocation.

En séance publique :
1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2° Arrêtés de police : ratification
3° Intercommunale INASEP – assemblée générale extraordinaire : décisions
4° Règlement général de police : approbation
5° Règlement général de police : infractions mixtes et infractions à l'arrêt et au stationnement – protocoles d'accord avec le Procureur du Roi : approbation
6° Règlement général de police : convention relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur : approbation
7° Règlement général de police : convention générale de collaboration dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales : approbation
8° Programme Communal de Développement Rural - rénovation du four à pain, Place d'Annevoie : convention relative à l'étude du projet voirie et égouttage confiée à l'INASEP et convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles : décisions
9° Travaux toiture – Salle d'Anjou à Denée – marché public de travaux par procédure négociée sans publicité : approbation des conditions et du mode de passation
10° Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 - rapport d'activités 2016 et rapport financier 2016 : approbation
11° Plan Habitat Permanent – cadastre social : approbation
12° Rapport d'avancement final 2016 de la conseillère en énergie : approbation
A huis clos :
13° Personnel communal : allocation de suppléance : décisions
14° Personnel enseignant : interruption de carrière partielle : ratification
15° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification
16° Occupation illégale d'une voirie communale à Anhée : autorisation d'ester en justice

Par le Collège,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,
Françoise Septon. Luc Piette.

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.
ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.
ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article l1122-17, alinéa 3 ...
ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.